

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2016

COMPTE RENDU

L'an deux mil seize, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais s'est réuni à la salle polyvalente de La Motte Tilly, sur la convocation qui lui a été adressée le six octobre deux mil seize, par le Président Christian TRICHE.

Étaient présents : Alain BOYER, Michel JEROME, Michel LENOIR, Jacques VAJOU, Philippe BERGNER, Christian TRICHE, Dominique MALEZIEUX, Françoise MOREAUX, Olivier DOUSSOT, Hugues FADIN, Patricia DURAND, Fabrice FANDART, Jean-Pierre REGAZZACI, Dominique ROBERT, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Guy DOLLAT, Gilbert PERNIN, Michel CUNIN, Nathalie STEIN, Dominique BOURBONNEUX, Philippe COUPPE DE LAHONGRAIS, Gilbert LEMAUUR, Gérard DELORME, Noël MATTHYS, Raphaële LANTHIEZ, Didier DROY, Catherine RIGAULT, Michel MORIOT, Paul BUJAR, Jean-Yves MATHIAS, Frédéric LENOUEVEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Jacques BOYNARD a donné pouvoir à Raphaële LANTHIEZ, Pierre FERU a donné pouvoir à Dominique MALEZIEUX, Pascale MEYER a donné pouvoir à Patricia DURAND, Thierry NEESER a donné pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT.

Absents excusés : Gérard DAMBRINES, Lucette ANDRY.

Absents : Nicole DOMECC, Elise GRAMMAIRE-MARION, Bernard LAMORIL.

Madame Catherine RIGAULT a été élue secrétaire de séance.

| | |
|-----------------------------|----|
| Membres en exercice | 40 |
| Membres présents | 31 |
| Membres ayant donné pouvoir | 4 |
| Nombre de votants | 35 |

Ordre du jour

| | <u>Rapporteurs</u> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2016 | Christian TRICHE |
| Convention de mutualisation entre la C.C.N. et la Ville de Nogent-sur-Seine | Christian TRICHE |
| Décisions budgétaires modificatives budget principal et budget annexe ZA Gratte Grue Bâtiments | Raphaële LANTHIEZ |
| Taxes et produits irrécouvrables | Raphaële LANTHIEZ |
| TEOM exonérations 2017 | Christian TRICHE |
| Société Publique Locale SPL - XDEMAT : examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration et d'une proposition d'augmentation du capital social de la société | Christian TRICHE |
| Convention avec PRO-COLLECTE pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés | Dominique ROBERT |
| Ad'AP mise en accessibilité des équipements de la CCN | Christian TRICHE |
| Modification du règlement intérieur des déchetteries | Dominique ROBERT |
| Modification du règlement intérieur du Pôle multi-accueil | Alain BOYER |
| Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration du Pays | Christian TRICHE |
| Communication du Président : décision 2016-49 du 07/09/2016 marché à procédure adaptée, marché public "mission d'étude et d'assistance sur l'intégration des nouvelles compétences au 01/01/2017" | Christian TRICHE |
| Information du Président : transfert des zones d'activités économiques à la C.C.N. | Christian TRICHE |

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2016 n'appelant aucune observation est lu et adopté à l'unanimité.

CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA C.C.N. ET LA VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

Depuis sa création, la Communauté de Communes du Nogentais (CCN) profite de la mise à disposition d'une partie du personnel de la « Ville centre » qui est Nogent-sur-Seine pour accomplir pleinement les compétences qui lui sont transférées.

Depuis 2011, la CCN bénéficie également d'une mise en mutualisation des systèmes d'information et de télécommunication ainsi que de l'hébergement informatique de la banque de données.

A ce titre, la Communauté de Communes verse en contrepartie des montants forfaitaires annuels à la Ville.

Selon les modalités exposées dans la loi de réforme des collectivités territoriales 2010-1563 du 16 décembre 2010, il convient donc de reprendre une convention pour l'année 2016 relative au remboursement de la mise à disposition de certains services de la Ville de Nogent-sur-Seine pour l'accomplissement de tout ou partie des compétences transférées à la Communauté de Communes du Nogentais et pour la mise en mutualisation des systèmes d'information et de télécommunication ainsi que de l'hébergement informatique de la banque de données.

Vu l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 relatif à la mise à disposition de services ou partie de service entre l'EPCI et ses communes membres ;

Vu l'article D 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret 2011-515 du 10 mai 2011 relatif aux modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en dates des 18/12/2007, 05/07/2010, 17/02/2011, 14/12/2011 et 28/06/2012, relatives à la mise à disposition du personnel de la Ville de Nogent-sur-Seine au bénéfice de la Communauté de Communes du Nogentais, de la mise en mutualisation des systèmes d'information et de télécommunication ainsi que de l'hébergement informatique de la banque de données ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Aube en date du ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Ville de Nogent-sur-Seine en date du 20 juin 2016 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte dans cette convention les modalités de remboursement pour l'année 2016 des frais en personnel, la mutualisation des systèmes d'information et de télécommunication ainsi que de l'hébergement informatique de la banque de données, selon les modalités suivantes :

| | | |
|---------------------------------------------------------------------|---|--------------------------------|
| Mutualisation du personnel | → | 119 902.65 € |
| Mutualisation des systèmes d'information et de télécommunication | → | 5 484 € HT soit 6 581 € TTC |
| Mutualisation de l'hébergement informatique de la banque de données | → | 3 447 € HT soit 3 941 € TTC |

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mutualisation à intervenir avec la Ville de Nogent-sur-Seine figurant en annexe ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

Se sont abstenus : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Thierry NEESER

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ZA GRATTE GRUE BATIMENTS

Ces décisions budgétaires modificatives concernent :

1. Budget principal de la Communauté de Communes

En dépenses de fonctionnement, il est à noter :

- l'ajustement de crédits relatifs à la mise à disposition du personnel communal au profit de la Communauté de Communes du Nogentais à hauteur de 39 910 € pour tenir compte de l'actualisation de la convention pour l'année 2016,
- un ajustement de la subvention d'équilibre au Budget annexe ZA Gratte Grue des Bâtiments (voir développements ci-dessous.)

Les crédits nécessaires sont pris en partie sur le suréquilibre de fonctionnement du budget principal.

En recettes de fonctionnement, il est à noter :

- un complément de recettes d'un montant total de 30 008 € qui concerne des rôles supplémentaires perçues par la collectivité et se référant à différentes taxes locales de 2012 à 2015.

En dépenses d'investissement, il convient d'abonder un crédit de 5 900 € correspondant à :

- des frais d'insertion pour des annonces de marchés publics relative à l'acquisition relative de bornes aériennes d'apport volontaire,
- une provision pour une étude à réaliser en vue d'éventuels travaux au Pôle multi-accueil.

Les crédits nécessaires en investissement sont abondés par un virement de la section de fonctionnement.

2. Budget annexe ZA Gratte Grue Bâtiments

Il convient d'ajuster les crédits :

- sur le compte 6227 « Frais d'actes et de contentieux » pour prendre en charge le coût lié à la prestation du cabinet d'avocats d'ici la fin de l'année dans le cadre du dossier PSI ;
- sur le compte 2111 « terrains nus » pour abonder les frais d'actes à verser au notaire.

Cet ajustement est financé exclusivement par une subvention d'équilibre venant du Budget principal de Communauté de Communes pour un montant de 3 500 €.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- ⇒ **ADOpte** les décisions budgétaires modificatives se rapportant au budget principal et au budget annexe ZA Gratte Grue Bâtiments présentées ;
- ⇒ **DIT** que ces décisions viennent modifier le budget principal et le budget annexe ZA Gratte Grue Bâtiments ;
- ⇒ **ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal (DF compte 67441) au budget annexe ZA Gratte Grue Bâtiments (RF compte 774) pour un montant de 3 500 €.

TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES

Dans un courrier en date du 8 Juin 2016, le comptable public nous a transmis un état de créances irrécouvrables au titre du compte 6541. Il s'agit d'une créance pour un montant total de 10.43 € TTC.

Considérant que le montant du reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite, le comptable public demande l'annulation de cette créance et invite l'assemblée délibérante à statuer sur celle-ci.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- ⇒ **ANNULE** la créance relative au budget principal de la Communauté de Communes du Nogentais au compte 6541 pour un montant total de 10.43 € TTC.

TEOM EXONERATIONS 2017

Les dispositions de l'article 1521 du Code Général des Impôts permettent à un EPCI l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dans les cas suivants :

- les usines ;

- les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public ;
- les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Les délibérations afférentes à ces exonérations doivent être prises avant le 15 octobre de l'année N-1 pour être applicables à compter de l'année suivante (article 1639 A bis du Code Général des Impôts).

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- ⇒ **DECIDE D'EXONERER** de la TEOM, pour l'année 2017, les établissements qui figurent sur le tableau présenté (voir en annexe).

Dominique ROBERT est sortie de la salle et n'a pas pris part au vote.

| |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT : EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET D'UNE PROPOSITION D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE</p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Par délibération du 28 juin 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société contenant notamment, une proposition d'augmentation de son capital social.

I. Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT

Par décision du 15 mars 2016, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et donc l'activité de SPL-XDEMAT au cours de sa quatrième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 29 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2015 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-XDEMAT pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondamentaux des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires très satisfaisant (968 au 31 décembre 2015), un chiffre d'affaires de 411 560 € et un résultat net de 16 562 € affecté pour 3 100 € à la réserve légale conformément à la réglementation en vigueur (pour atteindre 10 % du montant du capital social de la société), les 13 462 € restant étant affectés au poste « autres réserves ».

Après examen, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et à donner acte de cette communication.

II. Examen de la proposition d'augmentation du capital social de la société

Ce rapport fait également mention d'une proposition d'augmentation du capital social de la société par le biais d'un apport en numéraire du Département de l'Aube, d'un montant de 15 500 €, avec création en contrepartie à son profit de 1 000 actions nouvelles et modifications statutaires corrélatives. Cette augmentation du capital social est destinée à créer le nombre d'actions suffisant pour permettre au Département de l'Aube, de céder celles nécessaires à l'entrée au sein de la société du Département de Meurthe-et-Moselle, tout en conservant son statut d'actionnaire majoritaire conformément au principe posé par le pacte d'actionnaires. A ce titre, la souscription des actions nouvelles serait réservée à cette seule collectivité.

L'Assemblée générale de la société, réunie le 29 juin 2016 a décidé de reporter l'examen de cette proposition, le temps pour les actionnaires de délibérer sur le principe d'une augmentation de capital social, conformément à l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales et aux statuts de la société. Elle examinera ce point lors de sa réunion du 30 novembre 2016.

Après examen, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ce principe avant cette date, conformément à l'article précité et à donner pouvoir au représentant de notre collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société, pour prendre part au vote en conséquence.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- ⇒ **APPROUVE** le rapport de gestion du Conseil d'administration et donne acte à Monsieur le Président de cette communication ;
- ⇒ **APPROUVE** le principe de l'augmentation du capital social de la société SPL-Xdemat par un apport en numéraire du Département de l'Aube, pour un montant de 15 500 euros avec création en contrepartie à son profit de 1 000 actions nouvelles, de la réservation de la souscription des actions nouvelles au seul Département de l'Aube et de la modification des dispositions statutaires jointe dans le rapport de gestion, en vue de permettre l'entrée du Département de Meurthe-et-Moselle au sein de la société ;
- ⇒ **DONNE POUVOIR** au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société, pour voter cette augmentation de capital social et les résolutions en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Madame Nicole DOMEK rejoint la séance.

CONVENTION AVEC PRO-COLLECTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES CONSOMMABLES D'IMPRESSION USAGES

PRO-COLLECTE est une société de type SARL sise 1, grande rue 10240 AVANT-LES-RAMERUPT qui collecte et traite les cartouches d'imprimante à titre gratuit.

Après une consultation d'autres prestataires proposant le même type de service, il s'avère que PRO-COLLECTE apporte la meilleure qualité d'offre.

Cette société propose de mettre à disposition des récipients (bacs en plastique) pour une collecte en déchetterie, de cartouches à jet d'encre ou laser. Sur ordre de service, les bacs sont collectés gratuitement dans un délai de 48 heures. Chaque retrait fait l'objet d'un bordereau de suivi de déchets qui sera transmis à la Communauté de Communes. A charge pour PRO-COLLECTE de valoriser et d'éliminer les cartouches collectées. Par ailleurs, en fonction de la qualité du flux et de la conjoncture des taux de valorisation, cette collecte pourrait engendrer des recettes.

Actuellement, ces déchets sont collectés et éliminés à titre onéreux avec les Déchets Dangereux des Ménages par la société TRIADIS.

Pour bénéficier de ce service, il est nécessaire de conventionner pour un an à compter du 1^{er} novembre 2016. Au regard du service rendu, la Communauté de Communes pourra continuer ou non cette collaboration.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- ⇒ **DECIDE LA MISE EN PLACE** de la convention avec PRO-COLLECTE ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à l'Environnement et aux Déchets à signer ladite convention.

AD'AP MISE EN ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS DE LA C.C.N.

Les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) dans un bâti existant qui n'étaient pas encore accessibles aux personnes handicapées au 31 décembre 2014 doivent déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

En juin 2016, le cabinet DB Ingénierie a été missionné par la Communauté de Communes pour effectuer les diagnostics sur les ERP qu'elle a en gestion.

Cette étude a abouti au constat suivant :

Pôle multi-accueil :

- le seuil de la porte d'entrée forme un ressaut supérieur à 2 cm ;
- les deux sanitaires PMR (hommes et femmes) présentent des défauts d'affichage (pas d'étiquette en relief), des verrous de porte non différenciés (rouge ou vert), des accessoires fixés trop haut (miroir, dévidoir essuie main).

Relais assistantes maternelles :

- le seuil de la porte d'entrée forme un ressaut supérieur à 2 cm ;
- absence d'étiquette sur la porte des sanitaires.

Déchetteries :

- modification du règlement intérieur : informer les usagers que les gardiens sont à la disposition des personnes à mobilité réduite et en situation de handicap ;
- former les gardiens à l'accueil des personnes en situation de handicap.

Etant donné que les travaux à effectuer sur le Pôle multi-accueil et le Relais assistantes maternelles ne sont pas substantiels, il est proposé de les réaliser en totalité dans le courant de l'année 2017.

En ce qui concerne les déchetteries, il n'y a pas de travaux à programmer. Une attestation d'accessibilité pourra être déposée à la Préfecture après la validation des modifications apportées au règlement intérieur.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- ⇒ **AUTORISE** le Président d'acter la demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée pour le Pôle multi-accueil et le Relais assistantes maternelles ;
- ⇒ **DECIDE DE REMPLIR ET DE DEPOSER** en Préfecture les attestations d'accessibilité pour les déchetteries, dès que le règlement intérieur sera modifié et validé par l'instance communautaire.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES

Le règlement intérieur des déchetteries a été instauré par arrêté du Président n°2007-07 CCN du 14 août 2007 et modifié lors du conseil communautaire du 13 décembre 2013.

Il convient d'y apporter des modifications supplémentaires notamment pour qu'il réponde au décret n°2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- ⇒ **MODIFIE** le règlement intérieur des déchetteries comme présenté.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU POLE MULTI-ACCUEIL

Le règlement de fonctionnement est un document permettant de fixer pour chaque partie, parents et professionnels, les normes de référence avec pour seuls objectifs : l'intérêt et le bien-être de l'enfant. Ce document est donné aux familles dès la mise en place du contrat d'accueil.

Il y est précisé les conditions d'accueil de l'enfant, les horaires de la structure, les règles d'admission dans la structure, l'effectif du personnel...

Le règlement de fonctionnement répond à plusieurs critères édictés conjointement par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental.

Suite au contrôle des 5 et 6 juin dernier, la CAF a souhaité qu'il soit apporté des modifications (en gras sur le document). Ces précisions permettront de répondre au cahier des charges induit par le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ainsi que celui de la Prestation de Services Unique (PSU). Le respect des normes de la CAF pourra notamment nous garantir le versement des subventions à taux plein.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- ⇒ **MODIFIE** le règlement de fonctionnement du Pôle multi-accueil comme présenté.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PAYS DE SEINE EN PLAINE CHAMPENOISE

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a désigné le 5 juin 2014 quatre représentants supplémentaires (en plus du Président et des maires des 23 communes membres, membres de droit) pour siéger au sein du Conseil d'administration du Pays de Seine en Plaine Champenoise :

- Nathalie STEIN,
- Jean-Yves MATHIAS,
- Pierre FERU,
- Michel MORIOT.

Lors de l'assemblée générale du 29 juin 2016, le Président du Pays de Seine en Plaine Champenoise a proposé de désigner un représentant supplémentaire pour la ville centre.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- ⇒ **DESIGNE** Madame Dominique ROBERT.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Décision 2016-49 du 07/09/2016 : marché à procédure adaptée, marché public « mission d'étude et d'assistance sur l'intégration des nouvelles compétences au 01/01/2017 ».

INFORMATION DU PRESIDENT : TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA CCN

Projection du document élaboré par la Cabinet EXFILO : « transfert des ZAE communales : enjeux, modalités et premiers résultats » (étude financières en date du 03/10/2016).

Séance levée à 21 H 40.



Le Président,

Christian TRICHE

Affiché le 21 OCT. 2016

Le Président,

Christian TRICHE



| Entreprise | Adresse | Ville | Parcelles |
|------------------------------------------|-----------------------|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| EMIN LEYDIER | Zi Les Guignons | 10400 NOGENT SUR SEINE | parcelles 819-860-868 921-927-971-972-1038 |
| SA POK | Zi Les Guignons | 10400 NOGENT SUR SEINE | parcelles F 800 - 1011 |
| SARL CRAN | Zi Les Guignons | 10400 NOGENT SUR SEINE | parcelle F 831 |
| OK METAL | Zi Les Guignons | 10400 NOGENT SUR SEINE | parcelle F 994 |
| LE CYGNE DE LA CROIX | Zi Les Guignons | 10400 NOGENT SUR SEINE | parcelle F 802 |
| DHL | Zi Les Guignons | 10400 NOGENT SUR SEINE | parcelles F 251-691-692 695-697-700-703-710- 713-714-761-762-765- 767-768-769-770-772- 774-775-791-797-798- 799-833-834-884 |
| SADE | Zi Les Guignons | 10400 NOGENT SUR SEINE | parcelles 1007-1008 |
| SEDAC | Zi Les Guignons | 10400 NOGENT SUR SEINE | parcelle F 881 |
| SCI DES BORDS DE SEINE Mr SEED Michel | 13 avenue Beauregard | 10400 NOGENT SUR SEINE | parcelles F 442-446-871- 1110-1111-1112 |
| SARL PROVIN (Socafna Perpignan) | 8 rue Fontaine Baron | 10400 NOGENT SUR SEINE | parcelles E 604-624-632 |
| LIDL | 10 rue Fontaine Baron | 10400 NOGENT SUR SEINE | parcelles E 623 - 627 - 628 |
| LUNAS AUTO | 2 rue Fontaine Baron | 10400 NOGENT SUR SEINE | parcelle E 577 |
| SNB | Zi Canal Terray | 10400 NOGENT SUR SEINE | parcelles AL 237-238- 239-276-277-299-300- 240-242 |
| CANO DECO | Zi Canal Terray | 10400 NOGENT SUR SEINE | parcelle AL 205 |
| LE PETIT GEORGET | Zi Canal Terray | 10400 NOGENT SUR SEINE | parcelle AL 199 |

| | | | |
|------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Mr Christian ROBERT MEDITRANS COLLARD | 13 rue du Canal Terray | 10400 NOGENT SUR SEINE | parcelle AL 196 |
| Sté GAGET | Zi Canal Terray | 10400 NOGENT SUR SEINE | parcelles AL 17-298 et E 578-601-603- 666-671-681 |
| INTERMARCHE SCI MIJE | 47 route de Bray | 10400 NOGENT SUR SEINE | parcelle AK 13 |
| MR BRICOLAGE SARL NADARO | 51 route de Bray | 10400 NOGENT SUR SEINE | parcelle AK 12 |
| CARREFOUR | 38 avenue du Général De Gaulle | 10400 NOGENT SUR SEINE | parcelle C 1794 |
| SARL DIONNET | 5 avenue du Cardinal | 10400 NOGENT SUR SEINE | |
| Ets SOUFFLET | route de St Aubin | 10400 FONTAINE MACON | parcelles ZR 331 et 333 |
| SARL ST JEAN | 9 rue de l'Eglise | 10400 FONTENAY DE BOSSERY | |
| Ste FLORIMAT | rue de Boisembert -Le Plessis Gatebled | 10400 LA LOUPTIERE THENARD | parcelle ZE 56 |
| SARL GARNIER | 8 rue du Chêne | 10400 LA MOTTE TILLY | |
| SARL BANRY | 3 route Départementale 619 | 10400 LE MERIOT | parcelle F 1273 |
| M Aimé BEAULANT | 37 et 39 rue St Antoine | 10400 TRAINEL | parcelle C 100 invariants : 0072510S parcelle C 1390 invariants : 0088402 E |
| INTERMARCHE | rue Jean Moulin | 10370 VILLENAUXE LA GRANDE | parcelle AH 54 |
| TESSIER CERAMIQUE | 70 rue du Château | 10370 VILLENAUXE LA GRANDE | parcelle AI 30 |